



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 19 juin 2020 - 20 h 00

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann.

Absents Excusés : MM. MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUEZEC Romy.

Absente : Mme LE TOHIC Morgane.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance**.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 12 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.**

2. Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

M. Le Maire expose que le Conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, ledit règlement permettant de définir les modalités d'information des élus communaux, d'organisation des échanges ainsi que de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

3. Election des membres du Centre communal d'action sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 ;

Vu la délibération 2020_05_28_11 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre de membres du CCAS ;

M. Le Maire rappelle que 5 membres du Conseil municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Moréac. Il informe qu'une liste commune est présentée par Mme Marie-Pierre PICAUT.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, sont proclamés les résultats suivants:

-	Nombre de votants :	25
-	Nombre de bulletins nuls :	0
-	Nombre de suffrages blancs :	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	25
-	Nombre de sièges à pourvoir :	5

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	
	En chiffres	En toutes lettres
PICAUT Marie-Pierre	25	vingt-cinq

- **Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :**

CCAS	Membres titulaires	Membres suppléants
1 Président	ROSELIER Pascal (Président)	PUISSANT Séverine CANTE Ghislain
5 administrateurs élus	PICAUT Marie-Pierre	
	MARZIN Mikaël	
	LE NET Karine	
	LE TOHIC Morgane	
	LE PALLUD Sonia	

- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

M. Le Maire ajoute que, suite à l'appel aux associations à vocation sociale, les cinq membres nommés par ses soins dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles sont :

ACCUEIL SOLIDARITE	RHOMER Christine
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	MANDART Rolande
CLUB DE LA FONTAINE	POULIZAC Marie Thérèse
MSA	LE CLAINCHE Marie-Paule
UDAF	LE HAZIF Marie-Annick

4. Constitution de la commission de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

M. Le Maire indique que la commission de délégation de service public dans une commune de plus de 3 500 habitants est composée du Maire, qui en est président de droit, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il propose que ladite commission ait une compétence générale en matière de délégation de service public (analyse, avis...) et se compose ainsi suite à candidature des élus :

<u>Commission de délégation de service public</u>	Membres titulaires	Membres suppléants
<u>1 Président</u>	ROSELIER Pascal (Président)	PICAUD Nathalie
<u>5 membres élus</u>	POUILLAUDE Maurice	MARZIN Mikaël
	STAEL Gérard	LE TOQUIN Stéphanie
	LE GAILLARD Didier	CANTE Ghislain
	LORIC Franck	LE FICHER Yoann
	DENIS David	

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission de délégation de service public,**
- **Approuve l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon la composition précitée,**
- **Approuve le principe de compétence générale de la commission de délégation de service public en matière de concession et délégation de service.**

5. Commission communale des impôts directs – Proposition de commissaires

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L.1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

M. Le Maire indique qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée pour intervenir en matière de fiscalité directe locale, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, notamment au regard des diverses conditions de désignation énoncées par ledit article (âge, nationalité, connaissance des circonstances locales et des travaux de la CCID...). Il ajoute que cette commission se compose du Maire ou de son adjoint délégué, qui la préside, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. M. Le Maire précise qu'une liste de contribuables, en nombre double, est proposée au Directeur départemental des Finances publiques, qui va désigner ces commissaires, et que les noms pour la commune de Moréac sont les suivants (par ordre alphabétique) :

01	ALLIOUX André	17	LAURENT Isabelle
02	BELLECC Gilles	18	LAURENT Jean-Claude
03	BERNARD Christian	19	LE BOT Marie-Noëlle
04	BOURALY Monique	20	LE MAUFF Marie-Thérèse
05	CAIJO Patricia	21	LE MOGUEDEC Jeannine

06	CANTE Ghislain	22	LE NET Karine
07	CARADEC Jean-Cyr	23	LE TOQUIN Stéphanie
08	CORBEL Jean-Yves	24	LORJOUX Jeannine
09	DEZ Lilian	25	MARTIN Hervé
10	D'HELFT Jean	26	MARTIN Mikaël
11	GUILLAUME Jean-Yves	27	POINSIER Philippe
12	GUILLEMET Joseph	28	POUILLAUDE Maurice
13	JEGOREL Annick	29	RIQUELME Jean-Pierre
14	JEHANNO Dominique	30	TALMONT David
15	LAMOUR Jean François	31	TALMONT Marie-Christine
16	LAUDRIN Eugène	32	TOQUIN Michel

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la proposition de noms afin de composer la Commission communale des impôts directs (CCID),**
- **Approuve la proposition des 32 personnes ci-dessus désignées en vue de la constitution de la CCID,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

6. Election des délégués au sein des structures intercommunales et des référents de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

M. Le Maire informe que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de membres de l'assemblée délibérante afin de siéger au sein de divers organismes et syndicats intercommunaux, ainsi que devenir référents de la commune. Il présente la proposition suivante de délégués et référents communaux :

Organisme	Nombre de délégués	Noms
Syndicat Morbihan Energies	2 délégués titulaires	STAEL Gérard LORIC Franck
SIVU – gestion du Centre de secours de Locminé	2 délégués titulaires 2 suppléants	PICAUT Marie-Pierre MOISDON Gabin PUISSANT Séverine LE PALLUD Sonia
Comité national des œuvres sociales (CNAS)	1 délégué élu 1 délégué agent	PICAUT Marie-Pierre LE BOURSICAUD Béatrice
C.L.I.S du C.E.T du Cosquer Lojean	1 délégué titulaire 1 suppléant	LORIC Emilie ROSELIER Pascal
Correspondant défense nationale	1 délégué titulaire	CANTE Ghislain

Référent sécurité routière	1 référent titulaire 1 suppléant	RIQUELME Jean-Pierre POUILLAUDE Maurice
Référent addiction	1 référent titulaire	PICAUT Marie-Pierre

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour l'élection des délégués au sein des structures intercommunales et des référents de la commune,**
- **Approuve la désignation des délégués, représentants et référents communaux tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour représenter la commune dans les différents organismes et syndicats,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

7. Occupation du domaine public – Terrasses des commerces

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2017_12_15_15 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à l'occupation du domaine public par l'installation de terrasses ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que l'occupation du domaine public est consentie, par principe, obligatoirement à titre onéreux. Ainsi, elle précise qu'un tarif de 1,50 € le m² par mois a été fixé par la commune pour l'installation d'une terrasse par un commerce, à compter du jour de mise en place jusqu'à celui de son retrait.

Au regard du contexte exceptionnel de crise sanitaire et du confinement afférent, pouvant être considéré comme un cas de force majeure, et afin de soutenir l'économie locale, Mme Marie-Christine TALMONT propose à titre dérogatoire que la redevance au titre des droits d'occupation du domaine public due par les commerçants disposant d'une terrasse soit nulle pour le compte de l'année 2020 à Moréac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la gratuité de la redevance due pour l'installation d'une terrasse par les commerçants sur le domaine public pour l'année 2020, au regard de la situation exceptionnelle (COVID-19),**
- **Suspend le tarif de ladite redevance pour le compte de l'année 2020,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

8. Pôle médical – Modulation des loyers liée au confinement national

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2019_09_13_07 du Conseil municipal du 13 septembre 2019 relative à la détermination des loyers des cabinets du pôle médical ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que le pôle médical de Moréac est un bâtiment public dont les cabinets sont loués par la commune à des professionnels de santé. Au regard du contexte exceptionnel de crise sanitaire, elle propose la gratuité du loyer des cabinets pendant un mois et demi (01 avril au 15 mai 2020) pour les praticiens obligés de suspendre leur activité pendant toute la période de confinement. Elle précise que ceci concerne les professions suivantes : orthophoniste, ostéopathe et pédicure-podologue.

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, indique que d'autres praticiens, tels que les infirmiers, n'ont pas effectué non plus de permanence au sein du pôle médical pendant la période de confinement.

Mme Marie-Christine TALMONT répond que les autres praticiens ont maintenu leur activité en cabinet et/ou au domicile de patients, alors que les praticiens précités ont dû stopper rapidement toute activité en fermant leur cabinet et n'ont eu aucun chiffre d'affaire, c'est pourquoi il est envisagé de les soutenir en limitant partiellement cette charge locative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le principe gratuité du loyer des cabinets au pôle médical pendant un mois et demi pour les professions suivantes : orthophoniste, ostéopathe et pédicure-podologue, au regard de la situation exceptionnelle (COVID-19),**
- **Suspend le loyer des praticiens exerçant les professions précitées pour une durée d'un mois et demi,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

9. Subventions aux associations et organismes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2015_06_12_13 du Conseil municipal en date du 12 juin 2015 relative à la méthode d'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission communale de la vie associative réunie le 28 février 2020 ;

Vu la délibération 2020_03_06_02 du Conseil municipal du 06 mars 2020 approuvant le budget principal 2020 ;

Vu la délibération 2020_03_06_05 du Conseil municipal du 06 mars 2020 relative aux subventions aux associations et organismes ;

M. Didier LE GAILLARD, adjoint à la vie associative, propose de compléter et modifier l'attribution des subventions établie par la délibération du Conseil municipal en date du 06 mars 2020 comme suit :

Associations et Organismes	Subvention allouée
<i>Associations et Organismes de Moréac</i>	
M.O.C 56	1 500,00 € <i>(annulation de l'édition 2020 en raison de la crise sanitaire, mais frais d'affiliation, de présentation, d'assurance... participation similaire de la commune de Baud)</i>
A.P.E.L Saint-Cyr	318,60 € <i>(application d'une pénalité de - 10 % pour dépôt du dossier hors délai)</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification et la répartition complémentaire des subventions aux associations pour l'année 2020,**
- **Autorise le versement des subventions aux associations concernées.**

10. Services périscolaires – Modification des règlements intérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose d'apporter certaines modifications aux règlements intérieurs des services suivants : garderie périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs sans hébergement, afin de poursuivre le développement des démarches dématérialisées, d'anticiper les demandes et les besoins d'encadrement et d'éviter le gaspillage au restaurant scolaire.

A la demande des services concernés, elle propose donc que les dossiers d'inscription soient dématérialisés (via un portail numérique déjà utilisé par la plupart des familles) et que les inscriptions des enfants s'effectuent de manière hebdomadaire et non plus à l'année. Mme Marie-Christine TALMONT précise que les familles rencontrant des difficultés en matière d'informatique pourront solliciter les services communaux, notamment en mairie.

Elle informe que, jusqu'à présent, les familles doivent s'inscrire annuellement auprès de la mairie avant l'utilisation éventuelle des différents services, dans le cas contraire une majoration des tarifs est effectuée. La facturation est établie selon un pointage journalier des présences effectives des enfants. Mme Marie-Christine TALMONT précise que si les nouvelles modalités sont validées, le pointage journalier sera poursuivi dans un 1^{er} temps, afin de vérifier le bon fonctionnement des inscriptions.

Suite à un échange entre élus communaux, il est proposé que l'inscription aux services de garderie et de restauration s'effectue au plus tard le vendredi jusqu'à 09h00 avec un principe d'inscription à la semaine (au minimum), voire plus largement (de vacances à vacances) pour les familles intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement, avec une application effective à compter du 06 juillet 2020,**
- **Approuve la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire, avec application effective à compter de la rentrée scolaire, soit au 01 septembre 2020,**
- **Approuve la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, avec application effective à compter de la rentrée scolaire, soit au 01 septembre 2020,**
- **Autorise M. Le Maire à modifier les règlements intérieurs des services précités,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

11. Résidence de la Sapinière – Cession de lots

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services des Domaines en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2017_10_13_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2019_02_08_06 du Conseil municipal du 08 février 2019 relative au prix de vente des lots de la « Résidence de la Sapinière » et au dépôt des pièces ;

Vu la délibération 2019_11_08_06 du Conseil municipal du 08 novembre 2019 relative à la vente de lots ;

Vu la délibération 2019_12_13_07 du Conseil municipal du 13 décembre 2019 relative à la vente de lots ;

Vu la délibération 2020_02_21_09 du Conseil municipal du 21 février 2020 relative à la vente de lots ;

Dans le cadre de la commercialisation des lots au sein de la résidence de la Sapinière, M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, propose qu'il soit procédé à la vente des derniers terrains disponibles au prix de 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, les réservations déjà effectuées ayant été annulées et de nouveaux acquéreurs s'étant positionnés :

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
05	458 m ²	M. JIQUEL Frédéric
11	405 m ²	M. BENARD Franck et Mme LE BOULER Myriam
12	405 m ²	M. HERVE Stéphane et Mme KERGAL Marie
27	599 m ²	M. DANIEL Corentin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'annulation des précédentes réservations pour ces lots et modifie en conséquence les délibérations afférentes,**
- **Approuve la cession des lots de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès des acquéreurs suivants :**

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
05	458 m ²	M. JIQUEL Frédéric
11	405 m ²	M. BENARD Franck et Mme LE BOULER Myriam
12	405 m ²	M. HERVE Stéphane et Mme KERGAL Marie
27	599 m ²	M. DANIEL Corentin

- **Dit que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des lots et toute pièce en application de la présente délibération.**

12. Terrains au rond-point de Kerbellec – Fixation du prix de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis aux services des Domaines ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018_09_28_04 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 relative à l'acquisition de terrain auprès des consorts JOUBIN ;

Dans le cadre d'une opération de densification urbaine conformément au plan local d'urbanisme, M. Le Maire informe que suite à l'acquisition d'une parcelle auprès des Consorts JOUBIN dans le bourg de la commune, deux lots ont été viabilisés. Il souhaite que le prix de vente de ces terrains soit établi et propose de le fixer à 44,00 € TTC le m², TVA incluse, au regard des frais d'acquisition et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le prix de vente à 44,00 € TTC le m², TVA incluse, pour la cession des terrains aménagés au rond-point de Kerbellec,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

13. Terrains au rond-point de Kerbellec – Cession des deux terrains

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis aux services des Domaines ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2020_06_19_12 du Conseil municipal du 19 juin 2020 relative au prix de vente des terrains viabilisés au rond-point de Kerbellec ;

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe aux affaires sociales et à la jeunesse, intéressée à l'affaire, se retire donc de la séance du conseil municipal pour ce point de l'ordre du jour en application des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, propose qu'il soit procédé à la vente des deux terrains viabilisés au rond-point de Kerbellec, au prix de 44,00 € TTC le m², TVA incluse, auprès des acquéreurs intéressés suivants :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€)
YV	637	Le Sud-Ouest du bourg	Commune de MOREAC	M. LOHEZIC Christophe	621 m ²	27 324,00 €
YV	638	Le Sud-Ouest du bourg	Commune de MOREAC	M. CHANUT Evgueni et Mme BOUFFAUT Céline	622 m ²	27 368,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

- **Approuve la cession des terrains viabilisés au rond-point de Kerbellec, selon les termes précisés ci-dessus, au prix de vente à 44,00 € TTC le m², TVA incluse, auprès des acquéreurs suivants :**

Section	Numéro	Acquéreur	Contenance	Prix (€)
YV	637	M. LOHEZIC Christophe	621 m ²	27 324,00 €
YV	638	M. CHANUT Evgueni et Mme BOUFFAUT Céline	622 m ²	27 368,00 €

- **Dit que tout frais afférent à la mutation de chaque terrain (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des terrains et toute pièce en application de la présente délibération.**

14. Régularisation foncière – Mme DANION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Le Maire informe qu'une partie d'un trottoir de la rue de Keramour reste actuellement identifiée au cadastre comme appartenant à une parcelle privée de Mme DANION Marie-Louise.

Au regard de la nature de cette bande de terrain, M. Le Maire propose de régulariser cette situation foncière par une acquisition de la parcelle au prix de 0,72 € le m², comme suit :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€)
AB	973	Le Bourg	Mme LEMOIGNE, ép. DANION, Marie Louise	Commune de MOREAC	118 m ²	84,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°973 par la commune de Moréac, selon les termes précisés ci-dessus, au prix de 0,72 € le m² auprès de la venderesse suivante :**

Section	Numéro	Localisation	Vendeur	Acquéreur	Contenance	Prix (€)
AB	973	Le Bourg	Mme LEMOIGNE, ép. DANION, Marie Louise	Commune de MOREAC	118 m ²	84,96 €

- **Dit que les frais d'actes liés à cette mutation sont à la charge de la Commune,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

15. Questions diverses

a) Accueil de loisirs sans hébergement – Activités estivales

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe qu'au regard du contexte sanitaire, les mini-camps d'été organisés par le service animation-jeunesse ont été annulés. En remplacement, elle indique qu'il va être proposé aux jeunes des stages sportifs à Moréac, de manière similaire aux mini-camps, en utilisant les équipements communaux et avec l'intervention de prestataires extérieurs pour des activités phares de ces stages, telles que l'escrime, le VTT ou le golf selon la catégorie d'âge.

Mme Marie-Christine TALMONT précise également qu'il ne sera pas possible d'assurer un accueil d'enfants extérieurs à la commune au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), considérant les protocoles sanitaires applicables.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la jeunesse, ajoute que le programme d'été de l'ALSH se déroule autour du thème des animaux et que plusieurs intervenants extérieurs proposeront des activités et découvertes au sein de la structure, afin de limiter les déplacements des enfants et respecter les préconisations sanitaires.

b) Travaux de voirie

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, indique que les travaux d'alimentation en gaz des lots composant la résidence de la Sapinière ont été réalisés, seul le revêtement bicouche sur la voirie reste à

mettre en œuvre pour finaliser la viabilisation du lotissement, où les premières constructions ont démarré.

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, informe que la voie donnant sur la porte de service de la Maison de retraite « Résidence des Ajoncs » est en partie inondée en cas de pluie, le caniveau devant être bouché.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, répond qu'il existe une certaine problématique gravitaire pour assurer le bon écoulement de l'eau à cet emplacement et qu'il va tout de même solliciter les services techniques pour assurer un nettoyage.

c) Dénomination des voies et numérotation des habitations

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, informe qu'en lien avec l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations menée par la commune, plusieurs panneaux directionnels et de numéros sont implantés sur le territoire de la commune pour mieux localiser les bâtiments.

Suite à un échange entre élus, M. Le Maire précise que quelques corrections d'emplacement des panneaux ont bien été réalisées ou vont être apportées.

d) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, indique que les travaux de construction de la salle polyvalente ont repris. Il constate que les entreprises sont mobilisées et volontaires, mais certaines manquent de fournitures et matériaux pour réaliser leurs prestations.

M. Gérard STAEL rapporte aussi qu'un nouveau système de visiophone à l'entrée de l'école publique « Le Grand Marronnier » va être mis en place, le matériel actuel ne fonctionnant plus correctement.

e) Service de restauration scolaire

M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, informe d'une problématique rencontrée par une enfant au restaurant scolaire, cette enfant n'ayant pas eu le temps de finir son dessert.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, lui répond que malgré le protocole sanitaire strict, la restauration scolaire est assurée pour tous les élèves fréquentant les écoles de Moréac et sur des créneaux horaires similaires à ceux habituels, au regard des deux services mis en place depuis quelques années. Elle précise que ce service étant communal, il faut que les parents sollicitent la mairie en cas de demande, afin de pouvoir échanger avec le personnel encadrant ce service.

f) Renouvellement du chèque-sport

M. Didier LE GAILLARD, adjoint à la vie associative, informe que le « Chèque sport » mis en place par la commune pour les jeunes moréacais jusqu'à 15 ans révolus et prenant une licence dans un club sportif de la commune est renouvelé pour la saison prochaine : ce « chèque sport » est à retirer en mairie.

g) COVID 19 – Rencontre de commerçants et restaurateurs locaux

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe qu'une rencontre relative à la crise sanitaire et au confinement s'est tenue le 4 juin 2020 avec les commerçants du bourg et les restaurateurs locaux. Elle rapporte que ces derniers souhaiteraient bénéficier d'accompagnement (financiers, institutionnels, en matière de communication...) dans le cadre de la relance économique.

Mme Marie-Christine TALMONT précise qu'une réflexion en matière de soutien est portée par l'intercommunalité et que la commune pourrait s'y intégrer directement en complément.

Afin d'améliorer aussi la signalétique relative aux commerces et restaurants, elle propose qu'un groupe de travail soit mis en place et les élus intéressés sont : TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE NET Karine, CAMPS Tristan et LE FICHER Yoann.

Dans un 1^{er} temps, Mme Nathalie PICAUD, adjointe à la communication, indique qu'un flyer avec les coordonnées des commerçants de Moréac va être inséré dans le magazine municipal, pour inciter à consommer localement.

h) Magazine municipal

Mme Nathalie PICAUD, adjointe à la communication, informe que le magazine municipal de juillet 2020 est en cours d'élaboration et sera finalisé en lien avec la commission communale « Communication - Culture ».

i) Aménagement d'un îlot en cœur de bourg – Participation citoyenne

Mme Nathalie PICAUD, adjointe à la communication, s'interroge des retours concernant les questionnaires établis à propos de l'aménagement de l'îlot en cœur de bourg.

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, répond que la démarche de participation citoyenne avec la mise en ligne de questionnaires s'est terminée le 16 juin 2020 et que 89 questionnaires ont été complétés pour la revitalisation du centre-bourg et 48 questionnaires relatifs au cœur d'îlot du presbytère. Il précise qu'une analyse de ces questionnaires va être réalisée par le cabinet API City et le groupe de travail « aménagement d'un îlot en cœur de bourg ».

j) Arrivée d'un nouveau recteur

Mme Séverine PUISSANT, conseillère municipale, interroge concernant l'arrivée d'un nouveau recteur.

M. Le Maire lui confirme avoir rencontré M. Le Père Faustin, qui officiera à Moréac à compter de septembre 2020. Il précise que le logement du recteur dans une maison acquise par la commune dans la rue de la Madeleine ne semble pas convenir et que des travaux de rafraîchissement seront donc réalisés au presbytère. Il précise que ces divers travaux d'aménagement intérieur (remplacement d'ouvertures, peinture, sanitaires...) avaient été programmés et arrêtés dans l'attente du positionnement du recteur concernant la maison proposée comme logement de vie pour le prêtre. En effet, M. Le Maire rappelle que l'étude d'aménagement urbain relative à l'îlot en cœur de bourg concerne notamment le presbytère, dont une partie pourrait être amenée à évoluer et faire l'objet de nouveaux travaux rapidement, ces travaux d'aménagement intérieur du presbytère représentant un certain investissement n'auraient alors qu'une brève utilité dans le temps.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h00.